

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 19/11/2020

Le dix-neuf novembre deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jérémy BOISSEAU, Maire, à la Maison des Associations, lieu exceptionnel, adapté aux mesures de protection sanitaire à respecter dans la lutte contre la pandémie du Covid-19

PRESENTS : M. BOISSEAU Jérémy - M. ANNEREAU Michel - Mme BRAUD Béatrice - M. AZAMA Christophe - Mme MILLET Laura - M. BERGOUNIOUX Laurent - Mme SAINT-JALMES Pascale - M. LATAUD Philippe - Mme NAULET Marie-Bernadette - Mme MALGOUYAT Florence - M. SARAZIN Emmanuel - M. LESCALMEL Nicolas - Mme LERAY Jessica – M. PAIRAUD Mathieu - Mme LUC Laetitia - M. MARIONNEAU Clément

ABSENTE REPRESENTEE : Mme BOUTET Martine (*pouvoir à M. Jérémy BOISSEAU*)

ABSENTS NON REPRESENTES : Mme Florence ABSOLU
M. Brandon BREAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MILLET Laura

ORDRE DU JOUR :

Observation d'une minute de silence en hommage à M. Samuel PATY

- 1° ECHANGE ENTRE LA COMMUNE ET LES CONSORTS MORIN
AB 184 contre AB 212 et AB 201
- 2° FORMATION DES ELUS LOCAUX
- 3° PERSONNEL
participation communale contrat prévoyance
- 4° GROUPEMENT DE COMMANDE VERIFICATION MATERIELS LUTTE CONTRE LES INCENDIES
renouvellement adhésion
- 5° UNIMA – MISE A JOUR DES ADHESIONS
avis
- 6° SINISTRES DES ALPES MARITIMES
choix de la commune
- 7° INFORMATIONS DIVERSES
- 8° QUESTIONS DIVERSES

*date de la convocation : 12/11/2020
date affichage : 13/11/2020
dates de publication :
13/11/2020 site internet
19/11/2020 Journal Sud-Ouest*

Nombre de conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 16
Conseiller représenté : 1
Conseillers non représentés : 2
Votants : 17

En ouverture de séance, le Maire rappelle que Monsieur Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie en charge de l'enseignement moral et civique au collège du bois d'Aulne à Conflans Sainte-Honorine a été assassiné le 16/10/2020 par un extrémiste islamiste.

Il informe les conseillers que l'Association des maires de France appelle toutes les communes de France à témoigner de leur solidarité avec la victime et sa famille, de leur soutien à l'ensemble de la communauté éducative et de leur mobilisation pour défendre la liberté d'expression et la primauté de la laïcité dans l'organisation de la République.

Le Maire demande aux conseillers d'observer une minute de silence en hommage au professeur assassiné.

Le Maire propose aux conseillers de retirer de l'ordre du jour la question n° 2 : formation des élus. En effet, Mme ABSOLU a émis le souhait de participer à ce débat. Comme elle ne peut être présente à cette séance, elle demande le report de cette question à la prochaine séance.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le report de cette question au conseil du mois de Décembre.

Le Maire informe les conseillers qu'il retire de l'ordre du jour la question n° 3 : participation communale contrat de prévoyance. En effet, le conseil municipal ne peut délibérer sur cette question qu'après avis du Comité Technique (instance du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale). Or, cette instance ne se réunira qu'en Décembre. Cette question est donc reportée à la prochaine séance.

1° ECHANGE ENTRE LA COMMUNE ET LES CONSORTS MORIN : AB 184 contre AB212 et AB 201

Dans le cadre de la réhabilitation des zones déconstruites, la commune souhaite embellir les terrains qui longent la rue du 14 Juillet et la rue de La Laisse. Ces terrains se répartissent entre plusieurs propriétaires : des particuliers, la commune et l'Etat.

Le projet communal serait de créer sur un premier plan une piste cyclable qui partirait du Port du Pavé, longerait la rue du 14 juillet, puis la rue de La laisse pour rejoindre ensuite selon un chemin qui n'est pas encore déterminé, Esnandes.

Dans le cadre de l'AMI, le Bureau d'Etude a imaginé sur un deuxième plan, une mise en valeur paysagère autour du thème des près et des étangs.

C'est pourquoi, la collectivité est intéressée par toutes les ventes qui se présentent dans ce secteur.

Les consorts MORIN ont mis en vente leur propriété qui se compose des parcelles suivantes :

AB 185 : maison située 21 rue de La Laisse

AB 212 (112 m²) et AB 201 (125 m²) : terrains non attenants situés de l'autre côté de la rue

Le Maire propose d'acquérir les terrains AB 212 et AB 201 en les échangeant avec le terrain communal AB 184 (79 m²). Ce terrain a la particularité de longer la maison en vente (AB 185). Il devait autrefois desservir les parcelles situées dans le fond de la propriété. Ce qui n'est plus le cas depuis bien longtemps. En effet, depuis plus de 20 ans un portail a été installé par la famille MORIN incorporant de fait ce terrain à leur propriété. Accord verbal leur avait été donné alors, car le chemin n'en étant plus un.

Aucune servitude n'affecte ce terrain.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité **accepte d'échanger** le terrain communal AB184 d'une superficie de 79 m² contre les terrains AB212 et AB201 d'une superficie totale de 237 m².

2° CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE : VERIFICATION PERIODIQUE ET MAINTENANCE CURATIVE DES EQUIPEMENTS DE LUTTE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

Le 25/10/2018 le conseil municipal a accepté d'adhérer au contrat groupe négocié par la CDC Aunis Atlantique de maintenance des extincteurs et des équipements de désenfumage. Ce contrat arrive à son terme le 24/02/2021.

La CDC Aunis atlantique a décidé le 21/10/2020 de lancer une nouvelle consultation pour :

- maintenance annuelle des extincteurs, des appareils de désenfumage, des éclairages de secours et des alarmes d'incendie.
- conception et fourniture de plans d'intervention et d'évacuation
- remplacement des pièces des équipements précités

Le Maire souhaite que la commune de Charron adhère à ce nouveau groupement de commande. Une convention règle les modalités de cette adhésion :

Engagements CDC :

- ✓ élaborer le dossier du marché
- ✓ analyser les offres
- ✓ négocier
- ✓ attribuer le marché

Engagements de la collectivité :

- ✓ définir ses besoins
- ✓ exécuter le marché et payer les prestations qu'elle a retenues.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **décide** d'adhérer au groupement de commande pour la vérification périodique et la maintenance curative des équipements de lutte contre les risques d'incendie et de panique

- **accepte** les termes de la convention

- **autorise** le Maire à la signer et à prendre toute disposition utile pour permettre son exécution.

3° UNIMA : MISE A JOUR DES STATUTS

L'UNIMA (UNION des Marais) doit informer les collectivités adhérentes des modifications de ses statuts.

Ainsi le 20/10/2020, le comité syndical de l'UNIMA a validé les modifications suivantes liées aux entrées et sorties des adhérents :

Nouveaux adhérents :

- ✓ syndicat mixte de la Charente aval
- ✓ syndicat mixte du port de pêche de La Rochelle

- ✓ association foncière pastorale de Brouage

Ceux qui se sont retirés sont :

- ✓ les communes de Surgères, Saint Georges de Didonne, les Nouillé
- ✓ la CARA (communauté d'agglomération de Royan)
- ✓ l'AS des marais de Suiré-Surdon-Luché
- ✓ AS des marais de l'Angle Giraud
- ✓ l'AS des marais de Nuaille-Anais

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **prend acte** de la délibération de l'UNIMA qui accepte les adhésions et retraits cités ci-dessus
- **n'émet aucune observation** particulière.

4° **DON AU PROFIT DES SINISTRES DES ALPES MARITIMES : CHOIX DE LA COMMUNE**

Lors de la dernière séance, le conseil municipal a octroyé une aide de 1 000 € aux sinistrés des Alpes Maritimes.

L'AMF proposait que les aides des communes soient directement versées sur un compte ouvert par l'Association Départementale des Maires des Alpes Maritimes.

Les élus ont préféré que cette aide soit directement versée aux sinistrés, sans préciser le nom de la commune.

Il était convenu que le conseil se prononce à la prochaine séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **décide** d'octroyer le don de 1 000 € au profit des sinistrés de la commune de **BREIL SUR ROYA (06)**
- L'argent sera versé sur le compte du CCAS de la commune.

5° **INFORMATIONS DIVERSES**

PARKING CO-VOITURAGE : le Département privilégie le terrain communal AK207 (2 281 m²) situé route de Villedoux, à l'entrée du village, en face du Garage. Or, ce terrain est classé en zone Natura 2 000 ce qui complique le dossier au regard des autorisations à obtenir.

Deux autres lieux sont envisagés : celui situé en face du « bon accueil » et celui situé à l'ancienne ferme du Treuil. Sur ce dernier site on pourrait même envisager d'y implanter un observatoire à oiseaux en plus du parking.

Reste que tous ces sites sont difficiles d'accès pour les véhicules circulant dans le sens opposé, obligés de traverser la RD9.

SKATEPARK : le projet associera plusieurs disciplines (skateboard, trottinette, roller et BMX). Il sera situé face aux écoles à l'angle de la rue des Ecoles et de la rue du 19 mars 1962. Il couvrira une superficie de 300 m².

Un marché de « conception et réalisation » est en cours de rédaction.

A la prochaine séance les conseillers devront :

- fixer le montant du projet et l'inscrire au budget
- autoriser le lancement de la consultation

PLANTATION DE HAIES : une réunion sera organisée avec les élus, les chasseurs et la Chambre d'Agriculture

DECORATIONS DE NOËL : les conseillers passent en revue tous les sites qui seront décorés et illuminés.

Illuminations : Mairie, église, salle des fêtes, maison des associations et zone commerciale

Décorations : écoles, entrée du village, intersections

Toutes les tâches (confection et installations) sont partagées entre les élus.

AMENAGEMENT RUE PIERRE LOTI ET RUE PASTEUR : l'esquisse est en cours de finalisation. La plus grande difficulté est d'assurer l'accessibilité aux piétons de la rue Pasteur sans compromettre le stationnement. Il semblerait qu'à ce stade les deux problématiques soient impossibles à concilier. Il faudra choisir : le stationnement des véhicules ou la circulation des piétons.

Autre difficulté la circulation des semi-remorques. Le Maire rappelle que les + de 3 T 5 sont interdits à la circulation du n° 69 au n° 9 rue Pierre Loti (arrêté municipal du 04/10/2013). Néanmoins, aujourd'hui ils continuent à passer pour assurer les livraisons notamment au Port du Corps de Garde compte tenu du fait qu'il leur est matériellement impossible d'accéder au Port par la rue des Maurines.

Lorsque les travaux d'aménagement rue Pierre Loti seront réalisés, la circulation des gros camions sera là aussi, matériellement impossible. De ce fait, se pose la question de la desserte du Port pour les livraisons importantes.

A ce stade il semblerait qu'il n'y ait que deux solutions :

- rue Pierre loti - rue du Canada et passage sur la piste cyclable. Se pose alors la sécurité des piétons et des cyclistes sans compter la stabilité du revêtement de cette voie.
- rue Pierre Loti - rue du Château et circulation à contresens rue des Moulins. Cela implique, pour des raisons de sécurité, d'interdire toute autre circulation, le temps du passage du camion. Il faudra par conséquent mettre en place un service d'ordre important pour sécuriser tous les accès.

Aucune de ces deux solutions n'est vraiment satisfaisante.

6° **QUESTIONS DIVERSES**

M. LATAUD remercie Christophe AZAMA pour ses comptes rendus des réunions du Bureau Municipal (Maire et Adjointe le jeudi soir). Il n'a jamais été aussi bien tenu informé.

FIN DE LA SEANCE : 20 h 30